



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

défense et anciens combattants : fonctionnement

Question écrite n° 25360

Texte de la question

Mme Martine Faure attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur la réorganisation de l'administration au service des anciens combattants décidée lors du premier conseil de modernisation des politiques publiques, le 12 décembre 2007. La disparition annoncée de la direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale (DSPRS) suscite les plus vives inquiétudes au sein du monde des anciens combattants qui craignent pour leur statut et réaffirment leur attachement au droit à réparation instauré par la loi du 31 mars 1919 et régi par le code des pensions militaires d'invalidité. L'éclatement des services de la DSPRS et l'éparpillement des missions qui lui étaient dévolues vers d'autres structures risquent de compromettre l'existence même du secrétariat d'État aux anciens combattants. L'association républicaine des anciens combattants et victimes de guerre (ARAC) a recueilli des milliers de signatures et exige, avec raison, que toute réforme soit précédée d'une réelle concertation avec les acteurs concernés : anciens combattants mais également représentants des personnels de la DSPRS et de l'ONAC (office national des anciens combattants et victimes de guerre). Elle lui demande donc de quelle manière le Gouvernement entend maintenir le droit à réparation et assurer la pérennité des organismes chargés de sa gestion.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), engagée par le Président de la République en juillet 2007, le premier conseil de modernisation des politiques publiques a décidé, le 12 décembre 2007, la rationalisation de l'administration au service des anciens combattants permettant à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) de conserver un service départemental de proximité. Le service rendu aux anciens combattants va se maintenir, s'améliorer, se simplifier, même si la rationalisation de ce service va amener la disparition progressive de la direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale (DSPRS) et de ses directions déconcentrées. Les missions de cette direction seront transférées à d'autres organismes du ministère de la défense ou à des établissements publics sous tutelle, notamment l'ONAC, conforté, qui s'installe comme interface unique du monde combattant au niveau central et territorial. Les associations représentatives des anciens combattants sont associées à la mise en oeuvre de cette réforme et à l'évolution des structures.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Faure](#)

Circonscription : Gironde (9^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25360

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 2008, page 4995

Réponse publiée le : 12 août 2008, page 6946